



SYNTHÈSE DU RÈGLEMENT 156 CONCERNANT LES ANIMAUX

Nombre maximum d'animaux

- Trois (3) incluant chat et chien
- Nombre illimité avec preuve de stérilisation pour tous les animaux
- Ne s'applique pas en zone agricole et rurale

Tout animal à l'extérieur doit être attaché ou retenu, sur la propriété, à l'aide d'un dispositif prévu à cet effet

Permis/médaille

- Obligatoire 15 jours suivant l'adoption ou à l'âge de 6 mois
- 25 \$ chien
- 15 \$ chat
- En cas de perte, un remplacement de médaille coûtera 10 \$
- Valide 1 an du 1^{er} mai au 30 avril

Poules urbaines

- Maximum 5 poules
- Coq = Interdit
- Doivent être gardées dans un poulailler : 0,37 m² (4 p²)/poule ou parquet extérieur : 0,92 m² (10 p²)/poule
- 1 poulailler maximum
- Permis de construction pour bâtiment accessoire obligatoire
- Vente œufs, viande, fumier = prohibé

Constat d'infraction

Quiconque laisse un animal enfreindre l'une des dispositions du règlement est passible d'une amende.

Mise en application

- Du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2020 achat du permis (médaille) à l'Hôtel de Ville
- Dès le 4 mai 2020 application du règlement (capture)

ANIMAL ERRANT

